



**Revue D'Etudes en Management et Finance D'Organisation
N°6 Octobre 2017**

**ANALYSE DE TECHNIQUES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET
PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES : CAS DU PRODUIT
MOUCHARAKA**

**ANALYSIS OF PARTICIPATORY FINANCING TECHNIQUES AND
RISK MANAGEMENT PROCESS : CASE OF MOUCHARAKA
PRODUCT**

Lhassane JAOUHARI

Enseignant chercheur

Faculté des sciences juridiques, Economiques et sociales d'Agadir

Université Ibn-Zohr, Agadir

Email : jaouhari_lhassane@yahoo.fr

Résumé

Le présent papier se donne comme objectif de faire une présentation des techniques de financement utilisé en finance islamique et de faire la lumière sur le processus de gestion risque inhérent à ces techniques. Nous nous sommes focalisés sur un produit en particulier à savoir la Moucharaka. Cette recherche s'effectue dans un contexte où le Maroc a entrepris des actions pour se positionner comme un leader de la finance islamique.

Mots clés : Finance islamique, produits financiers islamiques, Techniques de financement, Gestion des risques, Moucharaka.

JEL : G21

Abstract

This paper aims at presenting the financing techniques used in Islamic finance and shedding light on the risk management process inherent in these techniques. We focused on one particular product, namely Musharaka. This research is carried out in a context where Morocco has undertaken actions to position itself as a leader in Islamic finance.

Keywords : Islamic finance, Islamic financial products, Financing techniques, Risk management, Moucharaka.

JEL : G21

Introduction

Depuis quelques années, la finance islamique sillonne le monde, de l'est à l'ouest, de sud au nord. Des conférences partout, des débats, des formations...etc. Elle est présentée parfois comme une copie de la finance conventionnelle, d'autres fois comme un autre système très différent de ce qu'on connaît, et qui peut sauver le monde sous les débris causés par la crise de 2007. Après la dernière crise financière plusieurs pays à travers le monde ont voulu instaurer ce nouveau-né dans leurs systèmes financiers, tels que la grande Bretagne, les états unis, l'Allemagne et la France.

Le Maroc quant à lui, n'a pas pris la décision qu'après 8 ans, et jusqu'à l'écriture de ces lignes aucune banque « participative » n'est encore opérationnelle dans notre pays, malgré quelque essais. La loi 103-02 instaurant les banques « participatives » a vu le jour après un long débat. Notre pays espère attirer des investissements venant de l'étranger, essentiellement des pays du golf mais aussi d'accroître le taux de bancarisation qui demeure faible, en ciblant les agents économiques dont la religiosité ne permet pas l'accès aux banques conventionnelles. La réglementation permettant de créer une industrie financière conforme aux préceptes de la *sharia* vient d'avoir une autre loi à son actif, elle s'agit de la loi 59-13 relative à l'assurance *Takaful*, destinée à répondre aux besoins de la nouvelle industrie éthique, qui va être instaurée au royaume. Le Maroc a adopté dernièrement une loi visant à offrir la possibilité de recourir aux sukus en vue de répondre aux besoins financiers de l'état. Les autorités financières marocaines ont décidé d'opter pour un système bancaire qui intègre les deux catégories de banques sous le contrôle de la banque centrale. En plus de la tutelle de cette dernière, les banques participatives subiront également le contrôle du conseil supérieur des oulémas (CSO).

I. LE CADRE DE LA RECHERCHE

I.1. Le contexte de l'étude

La finance islamique aujourd'hui se chiffre en plus de 2000 milliards de dollars avec des perspectives de plus de 3000 milliards de dollars d'ici 2020. Une croissance annuelle entre 10 et 15%. Un marché de sukus en plein essor avec plus de 63 MM de dollars d'émissions des sukus selon Standard and Poor's. Ces chiffres montrent l'importance de cette industrie, cela dû probablement à la fois aux efforts déployés par les différents intervenants dans le domaine, et au rôle de la finance islamique dans le développement de l'économie réelle, qui contribue à sa réputation et accroît l'intérêt de différents institutions et acteurs économiques dans le monde entier. Cette industrie poursuit sa croissance, et permet des niveaux de rentabilité

presque identique à celle qu'offre la finance conventionnelle. Cependant la notion de rentabilité est toujours associée au risque.

Car plus cette dernière augmente plus le risque augmente. Les banques islamiques font face à une panoplie de risques relatifs aux différents produits qu'elles commercialisent. La gestion de ces risques repose sur un certain nombre de techniques qui seront énumérées dans ce travail. Il existe aussi des institutions dont le rôle est de réglementer ce risque. IFSB (*Islamic Financial Sharia Board*) est un exemple concret de ces institutions reposant essentiellement sur les recommandations du comité de Bâle, en les rendant adéquats aux institutions financières islamiques. Toutefois, la gestion du risque en finance islamique reste complexe. Cette complexité est due principalement au fait que certaines pratiques reposant sur la titrisation et le transfert de ces derniers sont prohibées par la loi islamique.

I.2. Problématique, hypothèses et questions de recherche

Les institutions financières participatives ne font pas exception en matière de risque bancaire. Comme toutes institutions, elles doivent donc supporter des risques. En fonction des produits que les banques islamiques offrent, un processus de gestion de risque se doit d'être mis en place. Les questions auxquelles, nous aspirons à répondre dans ce papier sont les suivantes :

- Est-ce que les banques islamiques présentent certaines spécificités en comparaison avec les banques conventionnelles, en matière de risque ?
- Quels seraient alors ces risques spécifiques aux institutions financières participatives ?
- Comment ces institutions islamiques se protègent contre les risques liés à leurs produits financiers ?

II. CADRE THÉORIQUE

II.1. De l'économie à la finance islamique

A partir des règles que propose la législation islamique il est possible de définir un système économique complet. En effet la chari'a regorge d'instructions permettant de bâtir un système économique qui répond aux attentes des êtres humains tout en garantissant l'équité, la transparence, les droits des ouvriers car le coran et la Sunnah ont traité toutes les questions relatives à la vie économique d'un individu, commençant par la fiscalité, la propriété privée, l'héritage, les dépenses publiques, le taux des salaires, etc. (Iqbal et Mirakhor, 1987).

Il est connu que la différence entre le système économique islamique et d'autres est la prohibition de l'intérêt, mais en réalité les différences sont multiples. « *La F.I ne pourra*

pleinement remplir sa mission que si elle s'adosse à son référent originel, à savoir le système économique islamique ». ¹ En effet la F.I n'est qu'une partie d'un système qui est l'économie islamique, cette dernière qui est fondée sur le coran et la sunna ², dont l'objectif n'est pas très différent en principe de celle dite conventionnelle. À savoir l'affectation ainsi que la distribution des ressources rares en vue de satisfaire des besoins illimités des hommes vivant en société.

L'histoire de l'économie islamique remonte au VIII^e siècle ³. A cette époque le monde musulman avait de grands penseurs, Ibn Khaldoun, Al-Maqrizi et d'autres qui ont traité des questions liées à la vie économique de cette époque. Ibn Khaldoun par exemple a étudié l'économie et la théorie dans son célèbre livre intitulé *Muqqadimah* ⁴, dans lequel il traite un certain nombre de problèmes économiques, il a aussi développé une théorie sur les bienfaits de la division de travail. Ibn Khaldoun n'est qu'un exemple des érudits de l'économie islamique, auquel on ajoute Al- Farabi (873-950), Abu Hanifah, Abu Yusuf (745-798).

L'économie islamique est un volet de l'islam elle est complètement attachée à la religion. Par conséquent les systèmes économiques en islam ne sont pas séparés des valeurs, des principes et des mœurs de l'islam. L'islam veille à ce qu'un équilibre entre les intérêts individuels et ceux communs s'installe. Or la communauté et l'individu ne sont pas adversaire en islam, sauf dans le cas où il est impossible de satisfaire les deux cotés à la fois, à ce moment il faut opter pour les intérêts communs. La participation aux risques en économie islamique est un élément essentiel et c'est même la base de cette économie. En effet le principe de partage des pertes et des profits (PPP) est le guide qui permet une distribution équitable de la fortune entre le capital et le travail.

En ce qui concerne la propriété privée, l'islam a autorisé ses croyants à en posséder en veillant à ne pas nuire aux intérêts des gens et de ne pas monopoliser les biens dont la population a besoin. Le système d'héritage en islam vient pour partager la propriété entre les ascendants et les descendants, dans le même sens l'aumône permet de partager une partie de la fortune avec les classes défavorisées.

« Ô ! Vous qui avez cru craignez Allah et renoncez au reliquat du riba si vous êtes vraiment croyants. Si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et

¹ Abderrazak Belabes, « *le lien entre finance et économie islamiques via le modèle principal "ZR"* », études en économie islamique, Vol.4, No.1, Janvier 2010, P3.

² Les paroles et les agissements du prophète Mahomet (sws).

³ Ramon verrier, 2009, « *Introduction à la pensée économique de l'islam du VIII^e au XV^e siècle* », édition l'Harmattan, Paris, 26PPP.

⁴ Ecrit par Ibn Khaldoun en 1377, *Muqqadimah* est une partie du *Kitab al-Ibar*.

*de Son messenger. Si vous vous repentez vous aurez vos capitaux, vous ne lézerez personne, et vous ne serez pas lésés».*⁵ L'interdiction du riba (l'usure) est un élément de base en économie islamique, l'usure est bannie par la loi divine, en effet la vente de l'argent n'est pas envisageable parce qu'elle est considérée comme un instrument d'échange. « *Le Messenger d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a maudit celui qui se nourrit d'usure, celui qui la fournit, celui qui l'écrit et ceux qui en témoignent en disant qu'ils sont tous pareils* ». ⁶

II.2. Les instruments de financement participatifs

Théoriquement, une fois la banque islamique dispose des fonds collectés auprès de ses clients, elle cherchera à les allouer efficacement dans des investissements économiquement rentables et socialement responsables en évitant toutes pratiques de taux d'intérêts. Les banques participatives font recours à deux types de méthodes. Le premier est basé sur le principe de PPP, et dans ce cas de figure la rémunération ne peut être fixée dès le début du contrat mais elle dépend notamment des résultats réalisés par le projet sujet du financement. Le second est relatif aux opérations de ventes et celles de locations de biens, la rémunération dans ce cas est fixe, elle se constitue d'une marge sur vente ou location, c'est-à-dire la différence entre le coût et le prix de vente ou de location.

Ces instruments se basent essentiellement sur le principe de PPP, qui est le soubassement de l'intermédiation financière proposée par la F.I. Selon ce principe le prêteur a droit à un revenu sur son prêt qui va avec la responsabilité de toute perte engendrée par l'échec du projet. Ces opérations se basent sur la mise en place de partenariat. Ces deux produits conformes à la *sharia* sont assimilables à ceux de capital risque (*private equity*). Ainsi les titulaires de comptes sont assimilés à des actionnaires de la banque participative dont les activités doivent se baser sur des transactions réelles. Le principe de PPP se concrétise notamment par deux d'instruments qui répondent aux préceptes de l'islam. Il s'agit des deux contrats, la *Mourabaha* et la *Moucharaka* où les parties qui s'engagent doivent respecter le principe de PPP.⁷

II.2.1. Moudaraba

Cette formule de financement est assimilée au *private equity*, il s'agit d'un contrat entre le propriétaire du capital appelé *rab al mal* et *moudarib* c'est-à-dire l'entrepreneur. Des

⁵ Coran sourate 2, versets 278-279

⁶ Sens d'un hadith rapporté par Mouslim dans son *Sahih*, 1598

⁷ Elmeki Anas, « *le principe de partage des profits ou des pertes dans le cadre des banques islamiques : illustration modélisée des contrats de financement participatifs Moudaraba et Moucharaka* », Global Journal of Management and Business Research, Novembre 2011, P.5.

modalités définies au préalable définissent la répartition des bénéfices réalisés. La perte financière sera supportée par le *rab al mal* sauf si la mauvaise gestion a été justifiée.⁸ La perte du moudarib sera son temps et son effort. A noter que la fixation d'un taux de rentabilité entre les gestionnaires et les bailleurs n'est pas possible dans le cadre des contrats islamiques. Le bailleur peut imposer certaines restrictions et conditions sur le gestionnaire, à savoir la limitation des domaines de l'investissement par exemple.

A noter qu'il n'existe pas un contrat Mourabaha standard, parce qu'ils diffèrent d'un projet à l'autre. Ce type de contrat présente un grand degré de risque, de ce fait, les banques exigent des garanties contre la mauvaise utilisation des fonds et aussi pour contrecarrer la négligence du *Moudarib*. La Moudaraba peut avoir une forme inverse à celle évoquée. Dans ce cas la banque joue le rôle du *Moudarib* et le client est considéré comme bailleur de fonds.

II.2.2. Moucharka

Il s'agit d'un produit de partenariat entre aux moins deux parties, chaque partie est censée réaliser un apport en numéraire ou en nature (Karich, 2002). Il s'agit d'un contrat où l'entrepreneur et le bailleur de fonds participent à l'apport du capital ainsi qu'à la gestion du projet. Les bénéfices se répartissent entre les deux parties suivant des ratios fixés d'avance, pertes sont supportées par les deux parties, chacune à concurrence de son apport initial.

Les coûts sont déduits, une partie du reste est affectée à la gestion, le résultat se répartit par la suite entre les partenaires suivant des modalités fixées au départ, et selon l'apport de chaque partie. Si le client est seul gestionnaire le budget consacré à la gestion lui sera versé, et si la banque intervient dans le processus de gestion elle aura sa part dans le budget.

La banque et dans le cadre du contrat *Moucharaka* est censée surveiller son projet de près et participe à sa promotion, ce qui va promouvoir les qualifications et les connaissances des entrepreneurs. Le financement via le produit *Moucharka* présente un certain nombre d'avantage pour la banque islamique en effet ce produit peut être considéré comme une opportunité de placement pour le moyen et long terme. Ce mode de financement est basé sur la juste répartition des risques entre les parties contractantes.⁹

La *Moucharaka* peut prendre plusieurs formes. Cependant plusieurs formes préétablies existent :

⁸ Sofia Bennamara, « *La finance islamique et le capital risque* », Université LAVAL, Faculté des sciences de l'administration. P.20

⁹ Institut islamique de recherche et de formation, BID, « *Introduction aux techniques islamiques de financement* » Actes de séminaires n°.37, P.33.

- i. La *Moucharaka* définitive : La banque dans ce cas finance le projet de telle sorte qu'elle reste associée pour une durée indéterminée, et reçoit d'une façon régulière selon les modalités fixées d'avance sa part des bénéfices. La *moucharaka* constitue un emploi pour la banque de ces ressources stables constituées essentiellement des fonds propres et des dépôts de la clientèle à titre participatif. La participation de la banque peut prendre plusieurs formes à savoir l'augmentation du capital, prise de participation... etc. Ce mode de financement est pratiqué par les banques en vue d'effectuer des placements stables dans des entreprises nouvellement créées ou celles déjà existantes.
- ii. La *Moucharaka* dégressive : où la participation de la banque est censée être pour une durée déterminée. En effet la banque dans ce cas investie dans le projet avec l'intention de se retirer progressivement. Dans la pratique et dans le cadre de ce mode de financement l'entrepreneur rembourse à la banque le capital investie par cette dernière mais aussi les bénéfices réalisés par le projet d'une manière régulière à concurrence de sa part de capital jusqu'à ce que la banque se retire complètement.

II.3. Risques spécifiques aux institutions financières islamiques

Risques liés au stock : Le mode de financement des banques islamiques l'exige, en effet ces banques se basent sur des opérations de vente et d'achat comme la *Mourabaha* ou de location représentée par le produit *Ijara* ce qui les amènent à constituer des stocks. Ces derniers qui sont accompagnés naturellement par des risques de gestion, risques de pertes de produits stockés, risques de non-conformité avec les besoins des clients, mais aussi des risques de livraison importants.¹⁰

Risque d'abandon des opérations de financements : il s'agit d'un deuxième exemple des risques qui sont propres à la banque islamique, ce risque témoin des spécificités de ce mode de financement dit alternatif. En effet la banque en vue de réduire les autres risques de stock liés aux produits *Mourabaha* ou *Ijara*, privilégie l'achat des biens objet de transaction sur la demande des clients. Mais ces derniers peuvent annuler leurs demandes pour une raison ou une autre. Dans ce cas la banque se trouve en possession d'un bien dont le stockage et ou la possession présente des risques considérables pour la banque. Par exemple la banque doit trouver un autre acheteur en vue de le vendre ce bien et ce avec un risque potentiel de vente avec une perte.

¹⁰ Abdelilah El Attar & Mohamed Amine Atmani, « La gestion des risques des produits financiers islamiques : essai de modélisation ». P.6.

Risque commercial déplacé : Ou risque fiduciaire, il est lié au taux de rendement jugé faible d'une banque islamique par rapport à ses concurrents, ce qui amène notamment les déposants à fuir la banque islamique en quête d'un meilleur rendement.¹¹ Ce risque a pour origine essentiellement la concurrence rude entre les banques islamiques et celles conventionnelles, il résulte d'un faible rendement des Profit Sharing Investissement Account (PSIA) qui sont des comptes d'investissement. Quand le taux de rendement des banques classiques est supérieur à celui des banques islamiques, les investisseurs ont tendance à retirer leur fonds. Cependant les risques qui ont été supportés par le client seront à la charge de la banque. La présente situation a pour effet deux risques le premier est celui de la rentabilité, le deuxième est relatif au crédit. Dans l'optique de minimiser ces risques les banques islamiques ajustent l'ensemble de comptes PSIA sur le taux LIBOR (London Interbank Offered Rate).

Risque de taux de référence : Appelé également risque de taux de marge. En vue de conclure des contrats de vente et d'achat, représentés par la *Mourabaha* et l'*Ijara*, les banques islamiques sont autorisées à se référer à des taux de benchmark pour déterminer le profit concernant chaque contrat, mais les banques ne pourront plus changer les termes de contrat une fois signé par les deux parties. Il existe alors le risque que le taux de référence change, ce qui peut engendrer une perte pour la banque.

Risque d'investissement : il est connu que les banques islamiques et dans le cadre du principe de PPP partagent les pertes et les profits avec leurs déposants. Ainsi la banque s'engage à fructifier l'argent dans des projets différents. Ces derniers sont susceptibles d'échouer, et donc naturellement la banque perdra les fonds loués à ces projets puisque la responsabilité est partagée entre le client et sa banque.

Risque de concentration ou *Bundled Risks* : Les activités dans lesquels opère une banque islamique sont moins diversifiées que son rival naturelle qui est la banque conventionnelle, en effet en raison des limitations exigées par la *Sharia* la banque islamique se trouve en face de choix limités en termes d'activités. Le risque de concentration intervient lorsqu'une profession ou une activité rencontre un problème de défaillance. L'exemple le plus concret est celui du secteur pétrolier.

Risque de non-conformité à la *Sharia* : il s'agit d'un risque spécifique à la l'industrie bancaire islamique, parce que toutes les opérations et contrats bancaires relevant de cette industrie doivent être conformes aux préceptes de la *Sharia*. Dans le cas contraire les

¹¹ Banque Islamique de Développement, La gestion des risques, analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique, Document occasionnel N° 5, P.60.

déposants peuvent être incités à retirer leur argent, surtout ceux qui ont choisis la banque en se basant sur leurs convictions religieuses. Ce qui amène à un risque de liquidité.¹²

Il est généralement difficile de faire une nuance entre les différents risques qui peuvent être présents dans un contrat bancaire d'investissement ou de financement islamique. Le risque d'enchevêtrement peut se manifester dans la plupart des transactions entre la banque et le client. En effet le risque de marché et de crédit peuvent se manifester dans un même contrat d'*Ijara*, de *Mourabaha* et d'*Istisnaâ*, tandis que les risques de financement et de participation peuvent être présents conjointement dans contrat de *Moucharaka* ou de *Moudaraba*.¹³

Un certain nombre de risques qui sont spécifiques aux banques islamiques sont présents d'une manière simultanée à chaque fois, parce qu'ils ont la même source. Il s'agit de risque de taux de référence, de fluctuations des prix et le risque de marge, l'origine est relatif aux fluctuations de LIBOR, considéré comme taux de référence pour calculer les taux de marge de la banque islamique. Tel que le LIBOR sur la base des taux d'intérêt, ces derniers fluctuent d'une façon continue, le résultat de tout contrat avec paiement différé signé peut être influencé par ces changements continus des taux d'intérêt. En distribuant les profits, à travers les comptes PSIA précédemment évoqués, la banque islamique peut se trouver en face de grands risques.

II.4. Processus de gestion des risques en finance islamique

L'un des métiers de la banque est la gestion des risques. L'avenir de ces institutions dépend de la manière dont elles gèrent ces risques. Le régulateur et afin de préserver le système financier cherche à contrôler et à édicter des nouvelles lois à chaque fois qu'une faille se présente. Les autorités se précipitent à mettre le doigt sur l'origine de la crise. Il essaye de trouver des solutions adéquates à travers l'instauration des nouvelles règles.

Le régulateur impose celles qui sont indispensables, mais c'est à la banque de choisir sa stratégie en fonction de ses capacités et de ses besoins ainsi que sa taille. Les banques islamiques ne font pas exception, elles sont exposées aux risques auxquels les banques conventionnelles sont exposées. À travers ce projet et avec l'analyse d'un certain nombre d'articles scientifiques, nous avons constaté que ces banques font face à une série de risques spécifiques à leurs métiers. Ces risques sont dus spécifiquement à la structure particulière de

¹² Khouthem and Mouldi, « Le risque de liquidité pour une banque islamique », études en économie islamique, Vol. 7, N° 1, Juin 2013. P 7.

¹³ Anouar Hassoune « Les fonds propres des banques islamiques face aux exigences réglementaires' »Moody's Investors Service, Paris, Janvier 2012, P.6.

ces banques ainsi qu'au mode de financement que proposent celle-ci. Nous avons parvenu également à définir ces risques et de discuter leur nature, leurs sources, et les moyens qu'utilise la banque à fin de les contrecarrer.

La réglementation visant à contrôler et à limiter l'impact de ces risques est présente. Les accords de Bâle sont la référence dans ce domaine. Toutefois, certaines de ces préconisations nécessitent une adaptation structurelle aux particularités des banques islamiques. Nous avons traité les spécificités relatives à ces banques ainsi que leurs particularités en ce qui concerne le sujet du risque bancaire, tout en étudiant l'impact de cette réglementation sur cette catégorie de banques. Nous avons trouvé que les ratios relatifs aux fonds propres, à la solvabilité et à l'effet de levier sont susceptibles d'être appliqués à ces banques. Tandis que les autres ratios doivent être adaptés de telles sortes à prendre en compte les particularités de ces dernières. C'est ce que fait l'Islamic Financial Services Board (IFSB).

III. LE DÉROULEMENT DE LA RECHERCHE

III.1. Le choix de la méthodologie

Après avoir fait le tour de la revue de littérature sur le sujet des risques bancaires, nous sommes passés à l'étape de la recherche d'une méthode qui nous permettra de recenser les avis des experts sans pour autant avoir besoin de se déplacer ni d'engager des charges colossales en garantissant une qualité des réponses.

La méthode Delphi permet de mieux cerner le sujet avec les différentes réponses des experts dans le domaine étudié. Ce qui est un atout pour notre travail, surtout que durant le processus de la recherche, ces participants ne peuvent pas communiquer entre eux, ce qui évite les influences que peuvent exercer certains participants sur d'autres. L'anonymat qui est une caractéristique de cette méthodologie, permet de encourager certains participants de s'engager durant les différentes étapes de la recherche. Cette caractéristique permet également d'avoir plus d'information de la part des personnes interviewées.

III.2. Le choix des participants

Il s'agit d'une étape cruciale pour notre projet, le choix et la disponibilité des experts est un obstacle majeur, car le processus de la méthode Delphi est long, les participants peuvent ne pas continuer jusqu'au bout.

Notre choix est fondé sur plusieurs critères à savoir, le domaine de compétence du participant, en effet nous cherchons à ce que le participant ait une bonne connaissance de notre sujet. La

disponibilité est un autre critère, elle est indispensable tel que la méthodologie adoptée nécessite du temps. Les participants qu'on a choisis avaient été auteurs ou coauteur d'un article scientifique traitant la finance islamique et/ou la gestion des risques dans les banques islamiques.

Nous avons contacté des personnes en fonction à l'AAOIFI, l'IFSB, l'IAFA (*International Academy for Finance and Arbitration*), l'ISRA (*International Shari'ah Research Academy for islamic finance*) ainsi que deux chercheurs marocains en finance islamique.

III.3. La collecte de données

Au début nous avons contacté une dizaine de personnes susceptibles de nous aider en leur expliquant à travers un mail les objectifs de la recherche, la problématique et les questions de recherche. Les personnes qui ont répondu à notre demande, ont été au nombre de cinq, deux chercheurs marocains en la matière, la directrice actuelle de l'IAFA et le secrétaire générale de l'AAOIFI ainsi qu'un membre de l'ISRA.

Le premier questionnaire contenant des interrogations générales sur la finance islamique et le risque auquel sont exposés ses produits est adressé aux participants. Une semaine après nous avons procédé à la collecte des questionnaires et l'analyse des résultats par la suite nous avons résumé le tout. L'étape suivante été de renvoyer le questionnaire avec le résumé des premières réponses.

Notre objectif été d'arriver à un consensus entre les participants, nous avons donc renvoyé le questionnaire pour une deuxième fois avec les résumé des résultats du premier questionnaire. Les participations ont pris le temps nécessaire pour y répondre.

IV. RÉSULTATS ET DISCUSSION

La première question du questionnaire adressé aux six participants de notre enquête a été formulée comme suit : *Que pensez-vous des risques en finance islamique ?*. Les réponses du premier tour ont été très différentes les unes aux autres, nous avons constaté à partir de la deuxième tour du processus de notre enquête que les répondants tendent à donner presque les mêmes réponses. A savoir : Les banques islamiques s'exposent à la fois aux risques auxquels les banques conventionnelles font faces, et d'autres risques qui leurs sont spécifiques. Nous experts expliquent cette réalité par la structure particulière de ces banques, en effet la banque islamique est différente de la banque conventionnelle sur plusieurs niveaux. L'existence de comité de contrôle « *Sharia Board* », dont le rôle est de veiller au respect des préceptes de la *sharia* de tous les contrats que la banque signe. Les risques spécifiques peuvent s'expliquer

également par la nature des produits que ces banques proposent à leur clientèle, ces derniers qui se basent sur certains principes de la finance islamique, à savoir la prohibition de l'intérêt, le partage des pertes et des profits, interdiction de la spéculation... etc.

La majorité d'intervenants pensent que le principe de partage des pertes et des profits est une spécificité des banques islamiques. Ils estiment également qu'il peut s'agir de son point fort. A travers cette argumentation logique nous pouvons conclure que la finance islamique présente certaines spécificités ce qui nous amène à confirmer la première hypothèse de notre travail.

La deuxième question de notre enquête a été posée sur la forme suivante : *Quel est le produit qui présente plus de risque ?*

La question a été sur le produit qui présente plus de risque, notre objectif est de recenser l'avis de nos experts quant au produit le plus risqué. 83,33% des experts ont présentés la même réponse dès le premier tour, sur l'idée que les produits participatifs sont les plus risqués. Mais chacun donne son explication, ce qui nous a amené à reformuler la même question au deuxième et au troisième tour. Selon nos experts, une catégorie de produits de financement participatifs sont plus risqués. Cette catégorie de produits se compose de la *Moucharaka* et de la *Mourabaha*. Ces produits qui se basent sur le principe de PPP et ressemblent à la prise de participation pratiquée par les banques conventionnelles. A partir de ces données, nous pouvons conclure que notre deuxième hypothèse est à moitié confirmée. Car seuls les produits de financement participatifs qui présentent trop de risques.

La troisième question est relative au produit *Moucharaka*, nous demandons à nos participants cette fois-ci : *Le produit Moucharaka est-il risqué ?*

Toutes les réponses ont été positives. Les experts estiment que le produit *Moucharaka* est trop risqué. Ils ajoutent que sa dépendance de la rentabilité du projet sans aucune garantie quant à l'investissement initial, est la raison qui explique son exposition remarquable aux risques. Quelques participants ne pensent que la gestion du projet qui pose problème. En effet la gestion de ce genre de projet se fait par les deux parties à savoir la banque et l'entreprise. Ces dernières partagent les risques et les profits qui en découlent.

En se basant sur les réponses de la question 2 et 3, nous pouvons déduire que le produit *Moucharaka* relevant des produits de financement participatif représente plus de risques par rapport aux produits de financements reposant sur le coût plus la marge. Donc notre troisième hypothèse est acceptée.

La quatrième question nous a permis d'interrogés nous experts sur les risques qui sont spécifiques à ce mode de financement. Les participants ont soulevé les différents risques auxquels ce produit est exposé à savoir, le risque de crédit ou de contrepartie qui se manifeste en cas de défaut ou de refus de paiement. Le risque de taux dû à un taux de rentabilité de produit qui est inférieur un benchmark fixé, le risque consiste à ce que le client-déposant retire ses fonds de la banque pour les déposer dans une banque concurrente, à noter que ce risque ne concerne que la banque. Le risque de prix, se manifeste lorsque les prix de la matière première augment ce qui augmente les couts du projet et influence par la suite la marge des bénéfices. Ce produit de financement est exposé également au risque de change si le projet porte sur l'export/import. Les risques de concertation, opérationnelle et d'investissement.

Concernant les techniques utilisées en vue de mesurer ces risques, nos experts estiment que le système de rating interne, le rendement ajusté aux risques et la VaR. sont les plus appropriés. On les a demandé également leur avis sur la partie la plus exposée aux risques le client ou la banque ? Leurs réponses sont identiques, le principe de partage de pertes et des profits rend les deux parties vulnérables aux risques, chacune à concurrence de son apport.

Les techniques utilisées pour se protéger et pour atténuer ces risques peuvent être résumées à la diversification, la détention de liquidité suffisante, le bon choix des associés et l'étude préalable de la rentabilité de projets. En ce qui concerne la raison pour laquelle le produit *Moucharaka* est vulnérable aux risques, nos experts estiment que c'est à cause de l'absence des garanties suffisantes, et de l'aléa morale.

En tant que chercheur, notre avis se doit être neutre. Nous pensons que le mode de financement qui se base sur la participation est encore loin d'être parfait. Les statistiques viennent de confirmer cette hypothèse. En effet le produit *Moucharaka* n'est pas la vedette des banques islamiques, cependant les chercheurs doivent se pencher sur les raisons de ces réticences, et ce afin de clarifier les différents aspects de ce mode de financement, qui est bien entendu la base de cette industrie.

CONCLUSION

Les risques en finance islamique présentent des caractéristiques spécifiques par rapport à la finance conventionnelle. Cela dû à la structure particulière des I.F. Nous avons pu constater à travers les résultats de l'enquête que les banques islamiques sont exposées à deux sortes de risques. Les premiers sont communs avec les banques conventionnelles. Les seconds sont propres à ces banques. Plusieurs explications ont été données par les experts qui ont participé à notre travail. Les produits de types participatifs sont les plus vulnérables aux risques, puisque les deux parties engagent des fonds sans aucune garantie réelle. La perte est partagée par la banque et le client au prorata de leur apport en capital. Par contre, si la perte est due à la négligence de la part du client, celui-ci est tenu pour responsable des dommages causés à la banque. Le produit Moucharaka est risqué selon nos experts, et nous avons expliqué les risques auxquels il est exposé. Toutefois il est considéré comme le produit de l'industrie de la FI. Les banques sont en mesure d'atténuer ces risques. Plusieurs techniques sont utilisées en vue de contrecarrer leur ampleur. Les banques islamiques sont en perpétuelle évolution en la matière. Les organes comme l'IFSB se charge de réglementer le domaine des risques qui concerne ces banques.

Le droit des affaires musulman qui est la base de la finance islamique a fait d'elle une nouvelle industrie avec des caractéristiques spécifiques et une panoplie de risques, différents dans leur grande partie de ce qu'on connaît de la finance conventionnelle. La gestion de ces risques pose plusieurs problèmes à ces banques, mais les banques arrivent à les contrecarrer en utilisant certaines techniques à savoir, le taux de rendement ajusté au risque et la valeur à risque (VaR) et le système de rating interne.

En vue d'assurer à cette industrie un avenir fleurissant, toutes les instances doivent s'impliquer, les banques, les autorités financières et le régulateur. Le produit Moucharaka constitue une alternative viable aux investisseurs qu'à la banque même si il présente certaine risque, ces derniers peuvent être maîtrisés à travers la diversification, la détention d'une liquidité suffisante, le bon choix de l'associé, et l'étude préalable et minutieuse de tous les aspects de chaque projet.

Bibliographie

- AAOIFI, « *Financial Accounting Standard* » NO° 14, Investment funds, Appendix B.
- Abdelilah El Attar & Mohamed Amine Atmani**, *La gestion des risques des produits financiers islamiques : essai de modélisation*, pp.1-29.
- Anouar Hassoune**, (2012). *Les fonds propres des banques islamiques face aux exigences réglementaires*, Moody's Investors Service, Paris, P.6.
- Banque Islamique de Développement**, *La gestion des risques, analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique*, Document occasionnel N° 5, P.60.
- Belabes A.**, (2010). *Le lien entre finance et économie islamiques via le modèle principal "ZR"*, études en économie islamique, Vol.4, No.1, Janvier, pp. 3-22.
- Elmelki Anas**, (2011). « *le principe de partage des profits ou des pertes dans le cadre des banques islamiques : illustration modélisée des contrats de financement participatifs Moudaraba et Moucharaka* », Global Journal of Management and Business Research, Novembre 2011
- Institut islamique de recherche et de formation, BID**, « *Introduction aux techniques islamiques de financement* » Actes de séminaires n°.37, P.33.
- Khouthem & Mouldi**, (2013). *Le risque de liquidité pour une banque islamique*, études en économie islamique, Vol. 7, N° 1, pp. 71-96.
- Ramon Verrier**, (2009). *Introduction à la pensée économique de l'islam du VIII^e au XV^e siècle*, édition l'Harmattan, Paris.
- Sofia Bennamara**, « *La finance islamique et le capital risque* », Université LAVAL, Faculté des sciences de l'administration. P.20
- <http://www.bankislam.com.my/home/personal-banking/other-services/strategic-partnership/tabung-haji-banking/> consulté le 28/09/2016
- <http://www.quid.ma/economie/al-baraka-bank-la-premiere-banque-islamique-operationnelle-debut-2016/> consulté le 28/09/2016.
- <http://www.dmitrust.com/> consulté le 28/09/2016
- <http://www.labanqueislamique.fr/salam.htm>, consulté le 31/10/2016.
- <Http://www.albaraka-bank.com/fr>, Site web d'Albaraka-Bank. 31/10/2016